



**PROCES-VERBAL
SEANCE DU VENDREDI 22 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux novembre à 19 heures
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire
Sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Marc BONNIN, Gilles DURAND, Delphine AUDOUIN, Lionel FLEUTRY, Danièle ADAM, Jean-Michel BONNIN, Virginie GRIVAULT, Sandrine GOURDIEN, Cyril RIPPOL, Maryline LANDRE, Fabrice BOUDIER, Mariette SOUCHET, Cédric DURAND, Claudie MARCHAND, Patrice ROULLEAU, André D'ACUNTO, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Pascal MONJAL, Jean-Claude CHAUVEAU

Secrétaire de séance : Danièle ADAM

ABSENTS EXCUSES

Sophie FRANÇOIS a donné pouvoir à Sandrine GOURDIEN
Stéphane ARGOULON a donné pouvoir à Marc BONNIN
Alban LEBOUTELLER a donné pouvoir à Claudie MARCHAND
Jocelyne MARTIN a donné pouvoir à Peggy POTIER
Christian CAILLEAU a donné pouvoir à Denis AMBROIS
Pierre LAMBERT a donné pouvoir à Cyril RIPPOL
Sylvanie BOUCHET

ABSENTS

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	20
. Nombre de pouvoirs :	6
. Nombre de votants :	26

Le contenu des procès-verbaux des réunions des conseils municipaux du 25 octobre 2019 a été approuvé à l'unanimité.

La nomination de Danièle ADAM comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

Les membres du Conseil municipal valide l'ajout de deux rapports :

- FINANCES LOCALES – Correction d'erreurs non budgétaires
- AFFAIRES DIVERSES – COMPETENCE EAUX PLUVIALES – CONVENTION DE GESTION

Les membres du Conseil municipal valide la modification du rapport n° 8
-FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Présentation de la situation financière de la commune par Mme KAPFER Trésorière

N° 2019 – X – 1 - FINANCES LOCALES correction d'erreurs comptables non budgétaires

Considérant les erreurs constatées sur les études non amorties suivantes :

1- compte 204411

204411	90001042096735	MANDAT -1392-1-2012-REIMPUTATION MANDAT N°835-TRESOR PUBLIC SAUMUR CAISSE	06/07/2012		717,41	0	0	717,41
204411	90001042096835	MANDAT -1393-1-2012-REIMPUTATION MANDAT N°837-TRESOR PUBLIC SAUMUR CAISSE	06/07/2012		2177,05	0	0	2177,05
204411		biens mobiliers, matériel et études			2894,46	0	0	2894,46

2 compte 204412

204412	20441-2007-1	vente terrain pour extension station de presle	13/08/2007	0	2576,77	0	0	2576,77
204412	90000654188935	MANDAT -1519-1-2011-FICHE CESSION N°01-2011-TRESOR PUBLIC SAUMUR CAISSE	03/08/2011		68778,34	0	0	68778,34
204412	90001047129635	MANDAT -1394-1-2012-FICHE CESSION N°04-2012-TRESOR PUBLIC SAUMUR CAISSE	13/07/2012		36792,1	0	0	36792,1
204412		bâtiments et installations			108147,21	0	0	108147,21

3- compte 204422

204422	90000036720225	MIGRATION COMPTE 20442	10/04/2007		22105,1	0	0	22105,1
204422		bâtiments et installations			22105,1	0	0	22105,1

4- compte 2132

2132	B005	2 GARAGES	01/01/1880	0	305,16	0	0	305,16
2132	B006	LOCAL DES DOUANES	01/01/2002	0	14041,41	0	0	14041,41
2132	B902	LOGEMENT CI MERON	01/01/2002	0	4764	0	0	4764
2132	B904	ANJOU LAPINS SERVICES D2003 19a	01/01/1997	15	32652,71	125197,37	-92544,66	0
2132		immeubles de rapport			51763,28	125197,37	-92544,66	19110,57

Considérant l'avis 2012 -05 du 18 octobre 2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics autorisant les corrections d'erreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**AUTORISE** la correction non budgétaire des subventions non amorties par une reprise du compte 1068 dans le cadre de la correction d'erreurs.

- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – X – 2 - FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le budget primitif est un document prévisionnel. Il fait l'objet d'adaptations permanentes à la vie de la collectivité par le biais de décisions modificatives dans le cadre de l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder de valider les modifications suivantes, d'une part :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Nature	opér.	Libellé	Montant	compte	chapitre / op	Libellé	Montant
2313	345	stade réhabilitation	500 000,00	1641	345	stade réhabilitation	500 000,00
2188	300	service acquisition matériel	-25 000,00	28031	040	frais d'études à amortir	25 041,35
21312	325	patrimoine réhabilitation	25 000,00	2031	041	frais d'études à intégrer	3 780,00
2315	041	frais d'études à intégrer	3 780,00	21532	041	réseaux d'assainissement	184 830,25
28118	040	autres terrains	1 074,00	2181	041	Installations générales	17 192,13
21538	041	autres réseaux	184 830,25				
21312	041	Bâtiments scolaires	8 032,15				
21318	041	Autres bâtiments	9 159,98				
13918	040	Amortissement s/subvention désherbeuse	1 200,00				
139148	040	Amortissement s/subvention désherbeuse	1 257,20				
020	040	Dépenses imprévues		021		Virt du fonctionnement	-21 510,15
TOTAL			709 333,58	TOTAL			709 333,58
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte		Libellé	Montant	Compte		Libellé	Montant
739216	01	reversmt taxe foncière s/ZAE	46 303,00	73211	01	Attribution de compensation	46 303,00
66112	01	Intérêts courus non échus	11 750,00	7788	01	Produits exceptionnels divers	11 750,00
6811	042	frais d'études à amortir	25 041,35	7811	042	Reprise sur amortissement	1 074,00
				777	042	Amortissement subventions reçues	2 457,20
023		Virt à l'investissement	-21 510,15				
022		Dépenses imprévues		002		résultat de fonctionnement reporté	
TOTAL			61 584,20	TOTAL			61 584,20

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative N° 3 présentée.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – X – 3 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre un bien qui est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE	DESIGNATION DES BIENS
M BERTHONNEAU Florian 628 avenue Paul Painlevé 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 628 Avenue Paul Painlevé Section AP 0006, AP 0027, AP 0211, AP 0212 Respectivement 42 m2, 188 m2, 155 m2, 63 m2

M WALLWORK Martyn et Mme HAYWARD Teresa East Sussex – BN7 3LL (Royaume-Uni) Wanderes, The Avenue Kingston Near Lewes	Immeuble bâti sis 38 rue de l'Ardiller Section BH 105 d'une superficie de 537 m2
M PAIROCHON Dominique 1 allée de Casota 49260 CHALONNES SUR LOIRE	Immeuble bâti sis 52 rue du Thouet Section BM 0392 d'une superficie de 432 m2
SCI VAAM 109 Bis rue du Pont Fouchard 49400 SAUMUR	Immeuble bâti sis 297 avenue Duret Section BH 380 d'une superficie de 311 m2
FABLET Hugo et FLOCH Marie 1 avenue Victor Hugo 79100 THOUARS	Immeuble bâti sis 49 rue du Château Section BI 170 et BI 419 Respectivement 205m2 et 134 m2
VERDIERE Elisabeth 5 rue des Prés 67240 OBERHOFFEN SUR MODER	Immeuble bâti sis 55 avenue du Lieutenant Béranger Section BL 284 d'une superficie de 686 m2
M et Mme DUFFAU Olivier 152 boulevard de l'Ardenne 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis 152 boulevard de l'Ardenne Section BK 652 d'une superficie de 167 m2
M BERTAUD Damien 47 Rue Saint Thomas 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis 81 boulevard de l'Ardiller Section BH 587 d'une superficie de 233 m2

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2016 déléguant aux communes l'exercice du droit de préemption urbain sur les périmètres qu'elles avaient définis préalablement au transfert de la compétence PLUi tout en conservant l'exercice de celui-ci sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

Vu la délibération n° 2016 – IV – 6 du conseil municipal en date du 13 mai 2016 acceptant la délégation

Vu l'ensemble des publications réglementaires

Considérant que les déclarations ci-dessus ont été réceptionnées en mairie après le 17 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – X – 4 - URBANISME – CESSION DE TERRAIN EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL EHPAD

L'EHPAD de Montreuil-Bellay travaille depuis plusieurs années à un projet de construction d'un nouvel établissement.

Le Conseil Départemental de Maine et Loire vient de valider le projet de Plan Pluriannuel d'Investissement.

Dans le cadre de cette opération, il est envisagé que la Ville de Montreuil-Bellay mette à disposition le terrain nécessaire à cette construction qui serait située à la suite de la Gendarmerie de Montreuil-Bellay, sur une partie de la parcelle YM-220, pour une surface d'environ 9 000 m².

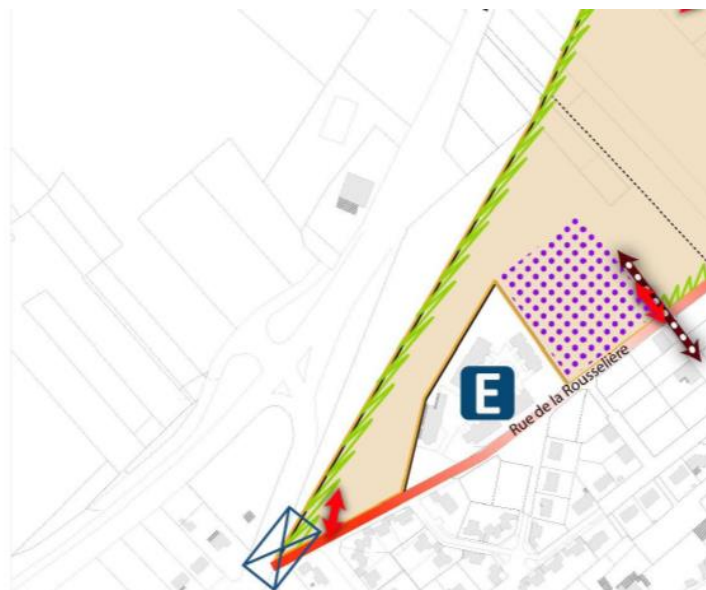
Une division parcellaire est nécessaire. Ce terrain sera viabilisé par la Collectivité avant cession.

Elément existant :

E Equipement

Principes d'aménagement :

-  Principe d'accès à double sens
-  Liaison douce
-  Voirie à renforcer pour l'accessibilité
-  Aménagement paysager
-  Aménagement de voirie
-  Création d'un équipement (EHPAD)



La Ville de Montreuil-Bellay doit se positionner sur cette cession afin de permettre la suite de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de la cession de cette partie de la parcelle YM 220 à l'Euro symbolique, les frais d'actes à la charge de l'acquéreur,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2019 – X – 5 - FINANCES LOCALES – CAUTION D'EMPRUNT DE L'EHPAD EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ETABLISSEMENT

L'EHPAD de Montreuil-Bellay travaille depuis plusieurs années à un projet de construction d'un nouvel établissement.

Le Conseil Départemental de Maine et Loire vient de valider le projet de Plan Pluriannuel d'Investissement.

L'EHPAD doit financer une partie de son investissement par un emprunt d'environ 8 500 000 € pour un projet estimé à 10 790 000 €.

Celui-ci fera l'objet d'une caution. Le Conseil Départemental de Maine et Loire doit s'engager sur une caution de 50% de l'emprunt, ce qui implique pour la Ville de Montreuil-Bellay de couvrir les 50% restant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe cautionnement à hauteur de 50% sur un montant d'emprunt de 8 500 000 €,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2019 – X – 6 - FINANCES LOCALES – SUBVENTION– PROJET « DU CHAOS A LA RECONCILIATION »

Monsieur MEYER, Principal du Collège Calypso, a sollicité une demande de subvention dans le cadre d'un projet intitulé « du CHAOS à la réconciliation ».

Cette action prend appui sur le projet académique 2018-2020 en particulier sur les axes « réussite » (former à la complexité du monde) et « insertion » (développer des compétences culturelles et citoyennes, ouverture à

l'internationale). Trente-cinq élèves des classes de 3^{ème} Bangui et Bamako (SEGPA) seront concernés par ce projet. Le budget prévisionnel est de 7419 €.

Ce projet sera marqué par les temps forts suivants :

- Une rencontre est prévue, au cours du mois de janvier 2020, avec M. Poitevin Roger et Mme Cabrillac Hélène, enfants de déportés angevins. Ces derniers seront ainsi amenés à répondre aux questions des élèves de 3^{ème} ; ce moment d'échange et de partage sera également l'occasion de susciter la curiosité et l'émotion des élèves.
- Un séjour en Alsace du 7 au 10 avril 2020 avec la visite du camp de concentration à Natzweiler suivie de la visite du Parlement Européen afin de mettre en parallèle la phase de réconciliation d'après-guerre.
- Des productions écrites et une exposition artistique à destination des familles seront menées au sein du collège en fin d'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500€ avec une restitution ou une exposition ouverte aux Montreuillais.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – X – 7 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – LOCATION D'UN MODULAIRE

Par convention la ville de Montreuil-Bellay met à disposition de la SCM Les ALBRETS un bâtiment situé rue du général de Gaulle pour accueillir les activités médicales. En 2018, ce local a fait l'objet d'une extension via l'installation d'un modulaire loué à la société COUGNAUD.

La future maison médicale n'étant pas encore disponible, il convient de prolonger la location de ce modulaire pour une durée de 2 ans au coût de 7920 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la location d'un bâtiment modulaire auprès de la société COUGNAUD aux conditions présentées
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – X – 8 - FINANCES LOCALES - LOGICIEL INFORMATIQUE - CONTRAT

Les services administratifs sont équipés d'un progiciel informatique de gestion financière et de gestion des ressources humaines.

Considérant que le contrat liant la collectivité à la société Agence Française Informatique, arrive à son terme le 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le nouveau contrat avec la société AFI, pour un an renouvelable tacitement deux fois à compter du 1 janvier 2020, au coût de 5 677.88 € ht.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – X – 9 - FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL- AVANCE DE TRESORERIE

Le budget primitif est un document prévisionnel. Il fait l'objet d'adaptations permanentes à la vie de la collectivité par le biais de décisions modificatives dans le cadre de l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

Le budget annexe relatif à la maison médicale a été créé lors du conseil municipal du 20 septembre dernier par délibération n° 2019-VIII-1.

D'autre part, le paiement des premières factures liées aux études a été validé par la décision modificative n°1. Celles-ci seront rattachées au budget annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le montant l'avance de trésorerie de 40 000 € à consentir au budget annexe de la maison médicale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avance de trésorerie d'un montant de 40 000€ vers le budget annexe « Maison médicale »,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – X – 10 - AFFAIRES DIVERSES – COMPETENCE EAUX PLUVIALES – CONVENTION DE GESTION

La Loi n°2018-702 du 3 août 2018 confirme le transfert de compétence « Eau et Assainissement » pour les Communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020. La compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » deviendra également obligatoire à cette même date pour la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Compte-tenu des aspects juridiques, techniques et financiers liés à l'exercice de cette compétence qui ne sont pas clarifiés à ce jour, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite établir avec les communes des conventions de mandat au 1er janvier 2020, et pour une année seulement, afin de préciser les conditions de transfert de cette compétence.

Cette convention de mandat concernera toutes les communes hors Saumur, Chacé et Varrains (ancien district urbain de Saumur).

Les dépenses de fonctionnement que d'investissements qui resteront à la charge des communes pour cette phase transitoire, en attendant de préciser les transferts de charges qui seront examinés en CLECT.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite prendre le temps d'engager une réflexion dans le courant de l'année 2020 afin de clarifier le cadre d'exercice de cette compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » et notamment les points suivants :

- Le périmètre géographique rattaché à cette compétence (précision de la notion d'aire urbaine),
- Les ouvrages concernés,
- Les conditions de transfert de cette compétence des communes vers l'agglo sur les volets financiers, techniques, juridiques, etc....,
- Les budgets prévisionnels de fonctionnement et investissement,
- Le niveau de service souhaité pour l'exercice de cette compétence,
- Le mode de gestion à mettre en oeuvre (régie, prestation de service, etc..),
- L'articulation avec la compétence GEMAPI.

Vu les articles L. 2224-10 et L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales et au zonage « eaux pluviales et de ruissellement » ;

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints

sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les articles L.5216-7-1 et L.5215.27 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énoncent que la communauté « *peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses communes membres à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public* » ;

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le maintien de la gestion des eaux pluviales pour l'année 2020 et la convention avec la communauté d'agglomération réglant ce sujet.

Vu le courrier de M. le Préfet de Maine-et-Loire en date du 30 octobre 2019 autorisant la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à mettre en œuvre ces conventions ;

Vu l'information donnée au cours de la Conférence des Maires en date du 19 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le maintien de la gestion des eaux pluviales pour l'année 2020,
- **VALIDE** la signature de la convention avec la communauté d'agglomération maintenant la gestion des eaux pluviales par la commune de Montreuil-Bellay sur son territoire pour l'année 2020,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Virginie GRIVAULT quitte la séance et donne pouvoir à Gilles DURAND.

N° 2019 – X – 11 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – SAUMUR VAL DE LOIRE– Rapport d'activité 2018

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999(article 40) relative au renforcement à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999.

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que "Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier."

L'ensemble des membres du conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2018 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – X – 12 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC – TRAVAUX 2020

Afin d'établir son budget 2020, le SIEML sollicite des collectivités la notification des travaux programmés en 2020.

Après examen par le SIEML du réseau d'éclairage public de la commune visant d'une part à finir la mise aux normes des lanternes, et d'autre part à remplacer du matériel dégradé, il propose au conseil municipal les travaux suivants pour 2020 :

Lieux des travaux	Type d'intervention	PRIX HT
Lotissement de la SALLE	11 candélabres à remplacer	15 000,00 €
Rue Porte Saint JEAN	9 lampes à remplacer	6 100,00 €
Rt de LOUDUN/ BI Jean MERMOZ	19 lampes à remplacer	11 500,00 €
Divers endroits	8 horloges dans les armoires	6 500,00 €
Chemin piétonniers maison de retraite	Si remplacement de 2 bornes sur les 4	3 200,00 €
Eglise Saint PIERRE	Eclairage du remparts	7 700,00 €
	TOTAL	50 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** la liste des travaux cité dans le tableau ci-dessus pour une réalisation en 2020.
- **DIT** que les montants seront inscrits au budget 2020 soit un montant de fond de concours estimé à 50 000 €
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – X – 13 - FINANCES LOCALES - FONDS DE CONCOURS SIEML - VIDEOPROTECTION

La commune de Montreuil Bellay a étudié l'installation d'un système de vidéoprotection sur le centre bourg. Suite à l'analyse du territoire, certains lieux sont pointés comme prioritaires pour l'implantation de système vidéo. Dans trois de ces emplacements concernés il manque le raccordement au réseau. Le SIEML a donc été sollicité afin de réaliser les travaux nécessaires dès 2019 du raccordement des points « 212 ; 1348 et 537 » au réseau.

Montant total de la dépense : 4 792,48 € T.T.C.
Montant du fond de concours à verser au SIEML : 3 594,36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **REALISE** les travaux de raccordements au réseau nécessaire pour la mise en place de vidéoprotection et ce dès 2019 pour un montant total de 4 792,48 € T.T.C. ;
- **DIT** que les modalités de versement seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017 ;
- **DIT** que le montant de 3 594,36 € de fond de concours seront pris sur la ligne budgétaire vidéoprotection inscrit au budget 2019 ;
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – X – 14 - AUTRE DOMAINE DE COMPÉTENCE - GEMAPI - REPRISE DES OUVRAGES DE LA LOSSE :

La nouvelle compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) a été confiée à

partir du 1er janvier 2018 aux EPCI.

Sur notre territoire un copil formé de 4 EPCI (Saumur, Loudun, Thouars et Bressuire) travaille à la prise de compétence GEMAPI et la constitution d'un grand syndicat concernant le bassin versant du Thouet.

Le comité de pilotage a décidé de ne pas reprendre la compétence « Prévention Inondations » (non obligatoire aux EPCI) et donc les ouvrages présents sur les différentes rivières concernées.

Le syndicat de la Losse compris sur ce territoire va donc perdre ses compétences et disparaître en fusionnant ou par dissolution au profit du nouveau syndicat.

Les ouvrages (leur entretien et leur gestion) de la Losse présents sur le territoire communal devront donc être repris par la collectivité.

Après discussions en réunion syndical et en comité environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTE après l'arrêt du syndicat de la Losse la rétrocession des ouvrages présent sur le territoire de Montreuil-Bellay une fois leur remise à neuf réalisée ;

-PARTICIPE à l'élaboration d'une commission inter-communale permettant de gérer de manière collective les ouvrages de la Losse;

- CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Marc BONNIN, Maire, quitte la séance.

Gilles DURAND, 1^{er} adjoint, préside la séance.

N° 2019 – X – 15- AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE - CONTRAT NATURE : AMENAGEMENT DES PRES DE L'ENFER

La commune de Montreuil-Bellay est propriétaire de deux parcelles de peupleraies récemment exploitées situées le long du Thouet. Ces parcelles sont une zone humide avérée. Le site s'appelle les Prés de l'Enfer. Ces parcelles sont inondables et identifiées au PPRI du Val de Thouet (en zone d'aléas forts). Ces espaces se situent dans le projet d'extension du site Natura 2000 "Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau".

Ils sont également identifiés au SDENS (Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles) du Conseil Départemental de Maine-et-Loire sous le nom "Vallée du Thouet et marais de Distré". Dans la TVB du Parc et dans le SRCE, le site des Prés de l'Enfer est localisé dans le « corridor vallée et cours d'eau » formé par le Thouet.

Il est également localisé à proximité d'autres zones humides. Il se trouve proche d'un « Espace de forte perméabilité écologique », correspondant aux espaces naturels et agricoles au nord de Montreuil-Bellay et entourant la forêt de Brossay et le bois des Garennes, eux-mêmes classés en « Réservoirs annexes de biodiversité ».

En outre, il présente un intérêt particulier pour la trame aquatique et la trame humide, puisqu'il se situe le long du Thouet, corridor écologique et réservoir de biodiversité de la sous-trame aquatique. Grâce à la conversion du site en prairie, ce dernier s'intégrera également à la sous-trame prairiale, le long de ce même axe, en connexion avec d'autres sites déjà existant ou en restauration. Dans la mesure où ce site est un secteur qui autrefois fut une zone bocagère et très humide, la nécessité de le restaurer en tant que zone naturelle est apparue intéressante et nécessaire pour redonner une fonctionnalité écologique à cet espace.

En novembre 2018, nous avons rencontré le PNR pour discuter du « Contrat Nature » : action visant à « valoriser la biodiversité ».

En décembre, nous avons présenté les parcelles concernées (les prés de l'enfer), dont l'acquisition était prévue par la suite : (conseil municipal du 16 février 2018 délibération n°2018-1-15).

Une délibération de principe a été validée pour autoriser le PNR à travailler sur un projet d'aménagement des parcelles et d'étudier le financement. (25 janvier 2019).

Ce projet répond à la fois au volet « valorisation de la biodiversité », et également à la méthode d'entretien des parcelles de manière optimale : écopâturage des parcelles mises à disposition à un éleveur sur appel d'offre et sous contrat établi en partenariat avec le PNR.

Le dossier « Contrat Nature » a été déposé en début 2019 mais n'a pas été retenu par la région en raison de changements de réglementation. Suite à ce retour, nous avons repris contact avec le PNR afin de pouvoir démarrer l'aménagement des parcelles en 2020 par tranches et poursuivre dans le cadre du contrat nature 2021/2022.

La proposition d'aménagement avec une maîtrise d'œuvre par le PNR est la suivante :

Afin de restaurer un milieu en déclin sur le territoire du Val de Thouet, il est prévu la mise en place d'un certain nombre d'actions qui seront réparties sur plusieurs années.

En 2020 (dans le cadre de la programmation Contrat de Parc) :

Pour la partie nord :	Montant HT
Rognage de souches	16000€
<u>Clôture fixe</u>	<u>12000€</u>
Puits	8500€
<u>Pompe à nez</u>	<u>207€</u>
TOTAL	29057€
Pour la partie sud	
<u>Clôture fixe</u>	<u>16800€</u>
Puits	8500€
<u>Pompe à nez</u>	<u>207€</u>
TOTAL	24707€
Plantations de haies bocagères	8686€
TOTAL GLOBAL	62450€

Le montant des travaux est estimé à 62450€ht pour la première année, soit 74940€ttc avec le plan de financement suivant :

Financiers	Base éligible	Taux	Total du financement
FEDER Pays de la Loire	62 450,00 €	40 %	24 980,00 €
Région des Pays de la Loire	62 450,00 €	40 %	24 980,00 €
Commune de Montreuil-Bellay	62 450,00 €	20 %	12 490,00 €
TOTAL DES RECETTES EN INVESTISSEMENT :	62 450,00 €	100 %	62 450,00 €

Le budget total pour 2020 est donc de 74 940 € T.T.C.

Les subventions demandées auprès des différents partenaires financier sont d'un montant de 49960€.

Il restera à la charge de la commune un montant de 24 980 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND EN COMPTE** le « parcours pêche passion » dans la construction du projet,
- **DECIDE** d'engager la démarche sous réserve de l'accord de subvention à hauteur de 80 % du montant total des dépenses ;
- **VALIDE** la maîtrise d'œuvre du projet par le PNR,
- **VALIDE** la sollicitation de ce financement auprès des différents financeurs ;
- **DIT** que les montants en dépenses et en recettes seront proposés à l'inscription au budget 2020 ;
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

SOMMAIRE :

N° 2019 – X – 1 - FINANCES LOCALES correction d'erreurs comptables non budgétaires

N° 2019 – X – 2 - FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3

N° 2019 – X – 3 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

N° 2019 – X – 4 - URBANISME – CESSION DE TERRAIN EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL EHPAD

N° 2019 – X – 5 - FINANCES LOCALES – CAUTION D'EMPRUNT DE L'EHPAD EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ETABLISSEMENT

N° 2019 – X – 6 - FINANCES LOCALES – SUBVENTION– PROJET « DU CHAOS A LA RECONCILIATION »

N° 2019 – X – 7 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – LOCATION D'UN MODULAIRE

N° 2019 – X – 8 - FINANCES LOCALES - LOGICIEL INFORMATIQUE - CONTRAT

N° 2019 – X – 9 - FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL- AVANCE DE TRESORERIE

N° 2019 – X – 10 - AFFAIRES DIVERSES – COMPETENCE EAUX PLUVIALES – CONVENTION DE GESTION

N° 2019 – X – 11 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – SAUMUR VAL DE LOIRE– Rapport d'activité 2018

N° 2019 – X – 12 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC – TRAVAUX 2020

N° 2019 – X – 13 - FINANCES LOCALES - FONDS DE CONCOURS SIEML - VIDEOPROTECTION

N° 2019 – X – 14 - AUTRE DOMAINE DE COMPÉTENCE - GEMAPI - REPRISE DES OUVRAGES DE LA LOSSE :

N° 2019 – X – 15- AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE - CONTRAT NATURE : AMENAGEMENT DES PRES DE L'ENFER

La séance est levée à 21H00.

Danièle ADAM
Secrétaire de séance.

Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay

